

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
COMITE DE RESTRICTION

PROJET DE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS DE L'HOMME

ARTICLE 5

(Droit à la vie)

Liste de points que des gouvernements proposent de faire figurer
dans l'énumération détaillée des restrictions au droit garanti par
l'article 5:

1. Répression des insurrections et des émeutes (Union Sud-Africaine)
Mise à mort par des militaires ou des membres de la police en
cas de péril national (Etats-Unis d'Amérique).
2. Légitime défense et défense d'autrui (Union Sud-Africaine et
Etats-Unis d'Amérique).
3. Mort infligée en tentant d'effectuer une arrestation pour
certains délits (Union Sud-Africaine).
4. Mort infligée par accident (Etats-Unis d'Amérique).
5. Mort infligée pour venger l'honneur (Etats-Unis d'Amérique).
6. Mort infligée à des personnes surprises en train de commettre
un crime (Etats-Unis d'Amérique).
7. Mort infligée pour empêcher une évasion (Etats-Unis d'Amérique).
8. Mort infligée au cours d'une opération chirurgicale en l'absence
de négligence ou de faute grave (Etats-Unis d'Amérique).
9. Mort infligée au cours d'une expérience médicale volontairement
consentie (Etats-Unis d'Amérique).
10. Mort infligée par des officiers de police pour empêcher la
perpétration d'un crime (voir également 6 ci-dessus)
(Etats-Unis d'Amérique).
11. Mort infligée par des officiers de police au cours de
troubles locaux (Etats-Unis d'Amérique).
12. Mort infligée par des militaires en temps de guerre
(Etats-Unis d'Amérique).

MAY 21 1948

UNITED NATIONS
OFFICE